

BUCHÈRES

Ce qu'il faut retenir du conseil municipal



À la salle des fêtes. Le conseil municipal du 1^{er} septembre s'est déroulé de nouveau à la salle des fêtes de Buchères, mais dans une nouvelle configuration des tables, disposées dorénavant en quadrilatère. L'ordre du jour, fort de sept rapports à voter, plus les informations générales, a pu être épuisé en une heure.

Les élus s'agacent. Sans pour autant se départir de son calme, le maire s'est, à propos de plusieurs de ces rapports, agacé de l'obligation faite au conseil de reprendre une nouvelle délibération simplement pour valider quelques mots de plus dans des textes réglementaires déjà votés et appliqués. Hors de toute véhémence, mais de façon claire, les services de l'État, perçus comme inutilement tatillons et faisant perdre du temps aux élus, ont été pointés du doigt.

Les horaires de la maternelle modifiés. La modification des horaires de l'école maternelle a pour but de créer un décalage de cinq minutes à l'intention des parents qui ont des enfants en maternelle et en primaire. Touchant les enfants encore, le conseil a validé, sous le nom de « convention territoriale globale » un nouveau partenariat pour l'ALSH, valable cinq ans, avec la CAF.

Prime Covid-19. À Buchères, il faut le rappeler, le Centre de première intervention a été dissous, et la commune met donc en vente divers matériels et habillements de pompiers. En faveur de trois agents communaux que l'état d'urgence sanitaire n'a pas fait tra vailler au ralenti mais, au contraire, a mobilisé davantage, une prime exceptionnelle de 300 euros a été votée. Par ailleurs un contrat d'acquisition de logiciels de gestion, déjà utilisés et donnant satisfaction, a été renouvelé.

Arrestation de cambrioleurs et appel à victimes. L'arrestation, par la gendarmerie, des auteurs de 26 vols à la roulotte dont une partie au moins du butin semble avoir été récupérée a été évoquée. Il est d'ailleurs conseillé aux victimes habitant sur le secteur de prendre contact avec la brigade de Bréviandes.